
PROCÈS-VERBAL DE LA 2^e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE TENUE LE MARDI 15 DÉCEMBRE 2020, À 19 H 30

Sont présentes les personnes suivantes :

M ^{mes}	Nadia Émond	membre parent
	Caroline Fournier	membre de la communauté
	Laurie Fradette	membre de la communauté
	Natacha Jean	membre parent
	Mélodie Lamontagne	membre parent
	Catherine Lavoie	membre du personnel
	Nathalie Murray	membre de la communauté
	Johanne Roy	membre du personnel
MM.	Frédéric Belley	membre du personnel
	Claude Boily	membre de la communauté
	Rémy Bolduc	membre parent
	Jean-François Duckett	membre du personnel
	Yannick Gagnon	membre de la communauté
	Carl Lévesque	membre du personnel
	Réal Pedneault	membre parent

Sont également présents :

M ^{mes}	Jacynthe Bond	directrice générale
	Caroline Tremblay	membre observatrice du personnel d'encadrement
	Sandra Bergeron	secrétaire de gestion
MM	Steeve Néron	directeur général adjoint
	Jonathan Nault	secrétaire général

1.0 Ouverture de la séance et vérification du quorum

Ayant constaté la régularité de la convocation de la séance et l'atteinte du quorum, M. Rémy Bolduc, président du conseil d'administration, déclare la séance ouverte à 19h32.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

Résolution : [CA/2020-12-15/07](#)

Sur proposition dûment faite par M. Réal Pedneault et appuyée à l'unanimité, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité et se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Questions du public
4. Information du président du conseil d'administration et de la directrice générale
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020
6. Rapport des comités du conseil d'administration
 - 6.1 Comité de vérification (rapport du président de la réunion tenue le 3 décembre 2020)

- 6.2 Comité gouvernance et éthique (rapport du président de la réunion tenue le 10 décembre 2020)

7. Agenda de consentement

- 7.1 Affaires administratives
- 7.1.1 Dates des prochaines séances du conseil d'administration
- 7.2 Affaires financières
- 7.2.1 L'état financier 2019-2020 et rapport du vérificateur externe
- 7.2.2 Régime d'emprunt 2020-2021
- 7.2.3 Report des surplus et déficits des établissements
- 7.3 Plan triennal des investissements (« PTI »)
- 7.3.1 Amendements du PTI 2019-2022
- 7.3.2 Amendements du PTI 2020-2023
- 7.3.3 Adoption du PTI 2021-2024

8. Clôture de la séance

3.0 Questions du public

Aucune question n'a été soumise par un membre du public.

4.0 Information livrée par la directrice générale du CSSDLJ

M^{me} Jacynthe Bond, directrice générale du Centre de services scolaire De La Jonquière, fait état de la situation relativement à la COVID-19. Elle explique les procédures suivies en cas d'isolement d'une bulle-classe ou de fermeture d'école et souligne qu'une diminution des cas positifs a été constatée récemment.

M^{me} Bond profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des membres du personnel du Centre de services scolaire pour leur travail acharné depuis le début de la pandémie.

5.0 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020

Résolution : [CA/2020-12-15/08](#)

Il EST RÉSOLU, sur proposition dûment faite par M^{me} Natacha Jean et appuyée à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la 1^{re} séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire De La Jonquière tenue le 20 octobre 2020, et ce, tel qu'il a été rédigé.

6.0 Rapport des comités du conseil d'administration

6.1 Comité de vérification – M. Réal Pedneault, président

Le président fait un compte-rendu de la 1^{re} rencontre du comité de vérification de l'année 2020-2021, tenue le 3 décembre 2020. Les sujets discutés lors de cette rencontre étaient les suivants :

- Plan triennal des investissements
 - Amendements au PTI 2019-2023
 - Amendements au PTI 2020-2023
 - Présentation du PTI 2020-2024
- Mise en place de mécanismes de contrôle interne
 - Rencontre avec l'auditeur indépendant – post mandat

- Présentation sommaire des états financiers
- Report des surplus et déficits des établissements
- Institution du régime d'emprunt 2020-2021
- Événements postérieurs aux états financiers du 31 mars 2020

6.2. Comité gouvernance et éthique – Mme Catherine Lavoie, présidente

La présidente fait un compte-rendu de la 1^{re} rencontre du comité de gouvernance et d'éthique de l'année 2020-2021, tenue le 10 décembre 2020. Les sujets discutés lors de cette rencontre étaient les suivants :

- Règles de classement au secteur jeune / année scolaire 2020-2021
- Inscription des élèves / année scolaire 2020-2021
- Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles /2021-2022, 2022-2023, 2023-2024
- Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents

7.0 Agenda de consentement

7.1 Affaires administratives

7.1.1 Dates des prochaines séances au conseil d'administration

Résolution : CA/2020-12-15/09

Détermination des dates des prochaines séances du conseil d'administration.

ATTENDU le caractère public des séances régulières du conseil d'administration;

ATTENDU la section 3.1 du projet de Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration membre;

ATTENDU que la détermination du calendrier des séances ordinaires ne doit pas empêcher les membres du conseil de se réunir en séance extraordinaire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment faite par Mme Caroline Fournier et appuyée à l'unanimité :

QUE les prochaines séances régulières du conseil d'administration pour l'année scolaire 2020-2021 auront lieu aux dates suivantes :

- le 16 février 2021;
- le 20 avril 2021;
- le 22 juin 2021.

7.2 Affaires financières

7.2.1 L'état financier 2019-2020 et rapport du vérificateur externe

Résolution : CA/2020-12-15/10

L'état financier 2019-2020

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CC/2019-06-18/157 dûment adoptée lors de la séance ordinaire du 18 juin 2019, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire De La Jonquière a accepté le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique, un avis public informant que les états financiers 2019-2020 seraient présentés lors d'une séance du conseil d'administration tenue le 15 décembre 2020 a été publié le 27 et le 28 novembre 2020 dans le journal Le Quotidien, avis auquel était joint un résumé desdits états financiers.

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 286 de la susdite Loi, la Directrice générale a soumis au Conseil d'administration les états financiers et le rapport dûment signés par l'auditeur indépendant;

ATTENDU QUE le Comité de vérification a lors de la séance du 3 décembre 2020 :

- Rencontré l'auditeur indépendant et pris connaissance des résultats de l'audit;
- Reçu le document Rapport financier au 30 juin 2020;
- Assisté à une présentation sommaire;
- Questionner certains éléments.

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du Centre de services scolaire De La Jonquière a reçu, analysé, étudié et questionné, lors de la rencontre du comité plénier du mardi 15 décembre 2020 les états financiers et les analyses s'y rapportant, ainsi que ledit rapport d'audit;

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment faite par M. Réal Pedneault et appuyée à l'unanimité :

QUE le Centre de services scolaire De La Jonquière reçoive les états financiers 2019-2020 tels qu'ils ont été soumis par la Directrice générale et auditée par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Société de comptables professionnels agréés, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant.

7.2.2 Régime d'emprunt 2020-2021

Résolution : CA/2020-12-15/11

Régime d'emprunt 2020-2021

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire De La Jonquière (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 17 530 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment faite par M. Réal Pedneault et appuyée à l'unanimité:

QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 17 530 000 \$, soit institué;

QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
- b) L'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminées par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) Chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d) Le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre;

QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) Afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- Le président du conseil d'administration;
- La vice-présidente du conseil d'administration;
- La directrice générale; où
- Le directeur général adjoint;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les

billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

7.2.3 Report des surplus et déficits des établissements

Résolution : CA/2020-12-15/12

Report des surplus et déficits des établissements

ATTENDU la recommandation unanime du comité de répartition des ressources de porter au crédit des écoles pour l'exercice financier 2020-2021 selon le nouveau modèle de report, les surplus (déficits) réalisés au cours de l'exercice 2019-2020;

ATTENDU l'étude et l'appropriation du dossier par les membres du comité de vérification du 3 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment faite par M. Réal Pedneault et appuyée à l'unanimité :

QUE le Centre de services scolaire De La Jonquière donne suite à la recommandation unanime du comité de répartition des ressources de porter au crédit des écoles pour l'exercice financier 2020-2021 selon le nouveau modèle de report, les surplus (déficits) réalisés au cours de l'exercice financier 2019-2020;

7.3 Plan triennal des investissements (« PTI »)

7.3.1 Amendements du PTI 2019-2022

Résolution : CA/2020-12-15/13

Amendements du PTI 2019-2022

ATTENDU l'adoption du Plan triennal des investissements 2019-2022 le 19 décembre 2017 par la résolution CC/2017-12-19/74;

ATTENDU l'établissement et la diffusion, le 27 avril 2020, des paramètres initiaux d'allocation des ressources 2019-2020 par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU l'augmentation des paramètres d'allocation des ressources;

ATTENDU l'étude et consultation du dossier faites par le Comité consultatif des ressources matérielles et informationnelles, le Comité consultatif de gestion le 2 novembre 2020 et le Comité de vérification.

IL EST RÉSOLU sur proposition dûment faite par M. Réal Pedneault et appuyée à l'unanimité:

QUE le Centre de services scolaire De La Jonquière amende, en considération des paramètres initiaux d'allocation des ressources 2019-2020 du 27 avril 2020, le Plan triennal des investissements 2019-2022 2e amendement.

7.3.2 Amendements du PTI 2020-2023

Résolution : CA/2020-12-15/14

Amendements du PTI 2020-2023

ATTENDU l'adoption du Plan triennal des investissements 2020-2023 le 17 décembre 2019 par la résolution CC/2019-12-17/45;

ATTENDU l'établissement et la diffusion, le 31 août 2020, des Règles budgétaires 2020-2021 (version amendée) par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU l'augmentation des paramètres d'allocation des ressources;

ATTENDU l'étude et consultation du dossier faites au Comité de coordination des services le 30 novembre 2020, au Comité consultatif de gestion le 2 décembre 2020 et au Comité de vérification du 3 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment faite par M. Réal Pedneault et appuyée à l'unanimité :

QUE le Centre de services scolaire De La Jonquière amende, en considération des paramètres initiaux d'allocation des ressources 2020-2021 du 31 août 2020, le Plan triennal des investissements 2020-2023 amendement.

7.3.3 Adoption du PTI 2021-2024

Résolution : CA/2020-12-15/15

Adoption du PTI 2021-2024

ATTENDU le Plan triennal des investissements 2021-2024 est élaboré en fonction des paramètres initiaux d'allocation des ressources du 31 août 2020;

ATTENDU la consultation du Plan triennal des investissements 2021-2024 est effectuée par le Comité consultatif des ressources matérielles et informationnelles les 14 et 21 octobre, 4 et 18 novembre 2020;

ATTENDU la consultation du Plan triennal des investissements 2021-2024 effectué par le Comité de coordination des services le 30 novembre 2020;

ATTENDU la consultation du Plan triennal des investissements 2021-2024 effectuée par le Comité consultatif de gestion le 2 décembre 2020;

ATTENDU la consultation du Plan triennal des investissements 2021-2024 effectuée par le Comité de vérification le 2 décembre 2020; CONSIDÉRANT le ministère communiquera au Centre de service scolaire De La Jonquière les paramètres initiaux d'allocation des ressources 2021-2022 prévue en juin 2021;

ATTENDU le service des ressources matérielles et informationnelles amendera le Plan triennal des investissements 2021-2024 lors de la réception des paramètres initiaux d'allocation des ressources 2021-2022 prévue en juin 2021;

ATTENDU le service de ressources matérielles et informationnelles est autorisé dès maintenant à l'engagement d'une partie des sommes identifiées au Plan triennal des investissements 2021-2024 afin de permettre, notamment, la préparation des travaux pour la période estivale.

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment faite par M. Réal Pedneault et appuyée à l'unanimité :

QUE le Centre de services scolaire De La Jonquière adopte le Plan triennal des investissements 2021-2024, en fonction des paramètres initiaux d'allocation des ressources du 31 août 2020.

8.0 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 11.

La prochaine séance ordinaire du conseil d'administration se tiendra le mardi 16 février, à 19 h 00.

Rémy Bolduc, président

Jonathan Nault, secrétaire général